

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2017

Le Conseil Municipal de PLOUDIRY s'est réuni à la mairie le lundi 6 mars 2017 à 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PITON, Maire.

Etaient présents : MM. PITON. ROUÉ. Mmes LE BERRE. LÉON  
MM. ABALAIN. DONVAL. Mme CORNEC  
MM. POULIQUEN. MAUBIAN. JACQUEMARD. PONCELET  
Mme HOAREAU. MM. BYA et LE GUEN

Elu secrétaire de séance : René ROUÉ

Excusée : Emmanuelle LE GARREC (pouvoir à Jean Jacques PITON)

### 1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 20 ET 24 FEVRIER 2017

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

### 2) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Monsieur le maire accueille Madame MEROUR Angéline, chargée de mission PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en conseil de Communauté le 11 décembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 3 axes :

- Axe 1 : Le dynamisme économique, le moteur de développement du territoire
- Axe 2 : Le développement résidentiel, une dynamique à pérenniser et à partager
- Axe 3 : La qualité du cadre de vie, des richesses à préserver et à valoriser

Après la présentation de Madame MEROUR de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-dessous les termes du débat :

#### **Axe 1**

Un débat s'instaure sur l'**économie agricole**. Plusieurs points soulèvent des interrogations :

- **Les élus ne souhaitent pas de contraintes** sur le logement de fonction. Si la Chambre d'Agriculture préconise aujourd'hui de limiter le nombre de logement de fonction sur les exploitations, force est de constater que ce concept n'est pas réalisable avec des élevages.
- **Conscients également des conséquences d'une reprise de l'exploitation par des tiers ou d'une transmission en totalité de l'exploitation**, les élus souhaitent préserver au maximum

l'agriculture sur le territoire (dans 10 ans, la moitié des exploitations sur la commune aura disparue)

- La question est également posée concernant les investisseurs économiques dans le milieu agricole

Des questionnements sont soulevés sur **l'habitat** sur les 20 prochaines années et un débat s'instaure sur les zones à urbaniser.

Certains préconisent d'encadrer le développement sur la zone de Landerneau », ils craignent que l'écart se creuse entre la ville centre et les communes rurales.

Certains souhaitent une aide réelle communautaire et d'autant plus pour les communes excentrées pour le développement notamment des commerces locaux.

Les élus ont un sentiment de dévalorisation et de frustration à la lecture de la notice explicative du PADD car la décision finale appartient à la CCPLD et ses élus.

Voici ce qu'on a pu entendre lors du débat :

« Il faudra se battre pour continuer à dynamiser la commune et pour exister »

« Nous sommes une commune rurale et on nous enlève tout »

« C'est encore un nouveau challenge pour une commune dynamique comme Ploudiry »

Une conseillère sollicite la CCPLD pour calculer la distance des communes rurales par rapport à Landerneau (en temps et en services)

Des commentaires sont exprimés également sur la nécessité de développer le **tourisme vert** par les sentiers de randonnées et **l'activité touristique** sur le pays de Landerneau (avec des circuits de 3 à 4 jours sur l'ensemble du territoire)

## **Axe 2**

### **Conforter l'attractivité résidentielle**

Les élus font le constat que ce qui a fait l'attractivité de la commune, c'est le taux d'imposition qui a pu faire la différence et il ne faut pas que cela se nivelle. Ils préconisent la vigilance par rapport aux taux d'imposition « sinon les gens ne viendront pas s'installer au risque de perdre une dynamique »

Ils relèvent une contradiction entre les objectifs et les orientations du PADD sur cet axe ;

**A la lecture des documents, les élus ressentent fortement un clivage entre la ville centre et les communes rurales.**

## **Axe 3**

### **Préserver un cadre de vie**

Un débat s'instaure au sujet des **talus**, notamment sur la possibilité de supprimer des talus pour permettre l'aménagement de parcelles. Il faut que la suppression soit « intelligente » et que la protection des talus soit assurée avec suffisamment de souplesse mais il conviendra de réfléchir à la création de nouveaux talus en limite de terrains.

Quelques réflexions sur la communication numérique et les sentiers de randonnées sont soulevées.

Après ce débat, il convient de prendre la délibération suivante :

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

**Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en conseil de Communauté le 11 décembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 3 axes :

- Axe 1 : Le dynamisme économique, le moteur de développement du territoire
- Axe 2 : Le développement résidentiel, une dynamique à pérenniser et à partager
- Axe 3 : La qualité du cadre de vie, des richesses à préserver et à valoriser

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de PLOUDIRY

- **prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;**
- **prend acte que le débat sur les orientations générales du (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a bien eu lieu en séance.**

### **3) FINANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 POUR L'ÉGLISE**

Le montant de la tranche conditionnelle n° 1 s'élève à 304 052 € HT se décomposant comme suit :

Travaux :	288 372 €
Maîtrise d'œuvre et suivi de chantier :	14 419 €
Organismes contrôles :	1 261 €
<b>Soit un montant total HT :</b>	<b>304 052 €</b>

Le maire propose le plan de financement suivant :

DRAC	50 %	152 026 €
Conseil Départemental	20 %	60 810 €
Conseil Régional	10 %	30 405 €
Région Skoaz ouzh Skoaz		10 000 €
Commune		50 811 €
<b>TOTAL</b>		<b>304 052 €</b>

Au vu du plan de financement ci-dessus, le conseil autorise le maire à solliciter les subventions auprès

- du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire
- de la Région Bretagne dans le cadre de la restauration du patrimoine
- de la Région Bretagne dans le cadre de la Fondation du Patrimoine (Skoaz ouzh Skoaz)

Accord du conseil à l'unanimité

#### **4) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2017**

Dans le but de financer le programme d'investissement 2017, plusieurs emprunts sont à prévoir :

- un emprunt amortissable à hauteur de 77 000 €
- un emprunt court terme avance sur subvention et FCTVA de 400 000 €

Le Maire sollicite l'accord du conseil pour contractualiser avec l'organisme bancaire qui aura présenté les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- autorise le maire à contacter les différentes banques
- à contractualiser les différents emprunts aux meilleurs taux
- à signer les différents documents relatifs à ces transactions

Accord du Conseil à l'unanimité.

#### **5) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DEMANDÉE AUX COMMUNES DE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES**

Le conseil municipal,

Vu l'article 23 de la loi du 22/07/1983 concernant la participation aux charges de scolarisation

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Décide de demander **1 097.78 €** de frais de fonctionnement aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à l'école maternelle publique pour l'année scolaire 2016-2017.

Ce montant correspond à la déclaration annuelle à l'inspection d'Académie déterminant le coût de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle.

► Dit que cette somme ne sera pas demandée à la commune de La Martyre dans le cadre d'un accord au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (L'école de La Martyre reçoit gracieusement les élèves du primaire de Ploudiry et celle de Ploudiry accueille identiquement les maternelles de La Martyre).

Accord du conseil à l'unanimité.

#### **6) REVISION DE L'ANNEXE B DES STATUTS DU SIPP**

Vu la modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry approuvée par délibération du SIPP en date du 21 février 2017,

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la décision du conseil municipal de la commune du Tréhou en date du 18 décembre 2015, de confier la gestion de sa garderie périscolaire au Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, il y a lieu de modifier les statuts, notamment l'annexe B ci-annexée.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts et des annexes ci-joints et les soumet au vote.

Le Conseil municipal de Ploudiry ADOPTE les nouveaux statuts

## **7) DELIBERATIONS DIVERSES**

Néant

## **8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Conseil municipal**

La prochaine séance aura lieu le lundi 10 avril 2017 à 20 h.

La commission « commerce » se réunira le jeudi 16 mars 2017 à 20 h.

- **Mein Ha Diri**

Marie-Pierre LE BERRE était présente à la réunion de Mein Ha Diri avec Jean-Charles Jacquemard. Elle donne des précisions sur les points traités en réunion :

- le kig ha farz de l'association aura lieu le dimanche 2 avril 2017. Le prix du repas est fixé à 13 € sur place et 12 € à emporter. Un euro par repas sera reversé au profit de la restauration de l'église.
  - Expo Jean Mingam la première quinzaine de juillet à la chapelle St Antoine
  - Continuité du projet tutoré : Guillaume Maubian se charge de contacter l'association « Château et Patrimoine » de la Roche Maurice ainsi que la commune de La Martyre pour la suite à donner à ce projet.
- Marie-Pierre Le Berre rappelle aux conseillers la visite du patrimoine communal le samedi 22 avril et précise que, pour les conseillers qui le souhaitent, il convient d'acheter un tee-shirt et elle se charge de la réalisation du flochage au nom de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 30.